



## **COUPE DU VAL DE MARNE FEMININES U18 F à 7**

### **Article premier – Titre et Challenge**

Le District du Val de Marne organise annuellement une compétition appelée « Coupe du Val de Marne des Féminines U18F.

Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la finale. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Des médailles sont remises aux joueuses des deux équipes ainsi qu'aux officiels.

### **Article 2 – Administration**

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

### **Article 3 – Engagements**

L'épreuve est obligatoire pour tous les clubs ayant une équipe féminine U18F, relevant du District du Val de Marne. Les clubs peuvent engager au maximum quatre équipes. Elle se joue à 7 plus quatre remplaçantes.

### **Article 4 - Calendrier**

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dérogations : conformément à l'article 20.3 du RSG du District du val de Marne.

En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la Commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé, pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent disputer leurs rencontres, en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission d'organisation.



### **Article 5 – Système de l'épreuve**

Elle se dispute par élimination directe.  
Deux équipes d'un même club se rencontrent au plus tard, en quart de finale.

### **Article 6 – Désignation des terrains**

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité du terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission.  
La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission et confirmé par le Comité de Direction.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'un des deux finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considéré comme club recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

### **Article 7 – Qualifications – Equipes**

Conformément à l'article 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Les joueuses ayant disputé plus de 10 rencontres de Challenge National U19 ne peuvent pas participer à la Coupe du Val de Marne des Féminines U18.

La commission d'organisation peut se saisir elle-même de la vérification des feuilles de match pour s'assurer que toutes les joueuses participant à une rencontre sont bien licenciées dans la catégorie d'âge. Tout club contrevenant sera exclu de la Coupe du Val de Marne des U18F.

### **Article 8 – Durée des rencontres**

Les matches ont une durée normale de 2 X 40 minutes.

Il n'y a pas de prolongation en cas de résultat nul.

Le vainqueur est désigné par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.



### **Article 9 - Couleurs**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G du District.

### **Article 10 – Ballons**

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du RSG du District du val de Marne

### **Article 11 – Port des protège-tibias**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 12 – Arbitres**

Conformément aux 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

### **Article 13 - Forfaits**

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 14 – Feuille de match**

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 15 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres**

Conformément à l'article 19 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 16 – Réclamations**

Conformément à l'article 30 du RSG du District du val de Marne

### **Article 17 – Appels**

Conformément à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 18 – Délégués Officiels**

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 19 – Application des règlements**

Les cas non prévus par les présents règlements sont tranchés par la Commission d'organisation et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.